



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mme Carole LY
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : Dossier suivi par Anita BERRY

N/Réf : GF/ETLN/LY/110/25



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Service Administratif
Place de la résistance,
01340 Montrevel-en-Bresse

Montreuil, le 24 septembre 2025

**Objet: Projet d'élaboration du PLU
Commune de Montrevel-en-Bresse**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 4 juillet 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et pour avis, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montrevel-en-Bresse.

La commune de Montrevel-en-Bresse est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Dinde de Bresse », « Beurre de Bresse », « Crème de Bresse » et « Volaille de Bresse ou Poulet de Bresse, Poularde de Bresse, Chapon de Bresse ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Coteaux de l'Ain », « Cancoillotte » et « Volailles de l'Ain ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet d'élaboration du PLU prévoit la mise en place de sept Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles à destination de la construction de logements et du développement d'équipements communaux. Ces OAP représentent une consommation de 11,46 hectares de parcelles destinées à la production de grandes cultures et de prairies. Cependant, la conservation des prés de fauches, des prairies, des cultures et des parcours pour les volailles est essentielle pour garantir l'autonomie alimentaire, l'origine locale de l'alimentation et le caractère extensif de l'élevage, exigés par les cahiers des charges des AOP du territoire.

Par ailleurs, l'Institut considère qu'une mobilisation plus efficiente du foncier aurait pu être mise en œuvre. Certaines OAP sont localisées de telle sorte qu'elles favorisent l'isolement d'autres parcelles en prairies, alors même que des espaces demeurent disponibles au sein du tissu urbain. C'est particulièrement le cas pour l'OAP numéro 5 (4,7 hectares). Or l'isolement des parcelles peut conduire à l'abandon de ses prairies et la proximité des logements avec les parcelles à usage agricole mener à des gênes et des conflits. **L'INAO demande donc à ce que la localisation des OAP, notamment la n°5, soit revue afin d'optimiser l'utilisation du foncier au sein de la zone urbaine.**

En conclusion sous réserve que la remarque développée ci-dessus soit prise en considération, l'INAO émettra un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la directrice de l'INAO,
Par délégation,
Le directeur adjoint,

Sylvain REVERCHON

Copie : DDT01

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr